

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 9 DECEMBRE 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	Y. GUERRIER
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Madame Nadine CLERC a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Subvention 2009 à l'USEP

Décisions modificatives budgets principal et annexes

Achat de matériel informatique et mobilier d'occasion pour le service éducation-jeunesse

Remboursement frais d'inscription à la Souris Verte en cas de grippe

Location studio pour les Gendarmes saison d'hiver 2009/2010

Tarifs droits de places stationnement des camping-cars

Tarifs droits de places du marché hebdomadaire

Tarifs patinoire, location piquets de slalom, ski promotion hiver 2009/2010

Vente de matériel communal

Création de postes

Dérogation pour le temps de travail et les heures supplémentaires hivernales de la police municipale

Approbation du règlement de formation

Dérogation heures supplémentaires pour les agents en charge du déneigement

Echange de terrain copropriété Verney (Legon) / Commune au Sougy

D.I.A.

Réactualisation des tarifs indemnités pistes de ski

Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre pour la mise à disposition de véhicules communaux aux associations

Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de partenariat avec les sportifs prometteurs de la station

Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention de partenariat Commune/Jo Roulet pour la prise en charge des frais de justice

Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location avec M. Bernard PASSY relatif au dépôt neige

Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation d'un "accrobungy", place de l'Ambiance

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la CAF de Haute-Savoie pour la transmission de données statistiques sociales

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société "Les Volatiles" pour l'exploitation d'un circuit de motoneiges

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Axes et Courbes portant sur la réalisation de la télécabine

Modification des statuts du SMDEA

Avis sur l'adhésion de la ville d'Annecy au Seleg 74

Vote des tarifs de secours sur le domaine skiable

Tarifs hiver 2009/2010 pour l'intervention du SDIS 74 pour l'évacuation des blessés sur le domaine skiable en cas de défaillance de l'ambulance

Vote de tarif ambulance les Carroz/Flaine hiver 2009/2010

Tarifs redevance d'accès aux postes de ski de fond

Tarifs secours blessés sur le domaine de ski de fond

Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'exploitation avec l'association centre nordique d'Agy pour la saison d'hiver 2009/2010

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association "Centre nordique d'Agy" pour la distribution des secours sur l'Espace Nordique d'Agy hiver 2009/2010

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société ATS pour l'évacuation des blessés sur le domaine de ski de fond

Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Subvention 2009 à l'USEP**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 372 € à l'USEP de Haute-Savoie au titre de l'année 2009. La dépense est inscrite au budget communal 2009.

**Décisions modificatives budgets principal et annexes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, remontées mécaniques, eau et assainissement 2009 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**OPERATIONS COURANTES**

Section fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
012	Frais de personnel	+14 300 €	
6419	Remboursement frais personnel		+14 300 €
011	Charges générales	+136 900 €	
655415	Traitement OM	-60 000 €	
668	Charges financières	-20 000 €	
678	Charges exceptionnelles	-56 900 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+14 300 €</b>	<b>+14 300 €</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2031-025	Etude traversée des Carroz	+53 163.40 €	
2315-025	Travaux traversée des Carroz	-53 163.40 €	
21571-024	Scooter sports	+9 712.12 €	
23134-024	Travaux musculation	-9 712.12 €	
21578-032	Achat chargeuse	+23 691.70 €	
23130-020	Travaux hangar ST	-20 000.00 €	
21578-023	Conteneurs	-3 691.70 €	
2188-014	Bornes GSM	+8 300.00 €	
2031-020	Etudes	-8 300.00 €	
2188-024	Patinoire	+49 190.07 €	
23134-024	Travaux musculation	-49 190.07 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## OPERATIONS D'ORDRES

Section fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
023	Virement à l'investissement	+101 857.77 €	
722/042	Travaux en régie		+101 857.77 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+101 857.77 €</b>	<b>+101 857.77 €</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
021-ONA	Virement du fonctionnement		+101 857.77 €
024-024	Cessions zone loisirs		+5 800.00 €
024-032	Cessions mat. véhicule		+27 829.60 €
21571-024	Scooter sports	+5 800.00 €	
21578-032	Achat chargeuse	+27 829.60 €	
23130/040-020	Travaux en régie	+28 403.52 €	
2138/040-023	Travaux en régie	+4 492.09 €	
2315/040-023	Travaux en régie	+33 678.11 €	
2315/040-032	Travaux en régie	+35 284.05 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+135 487.37 €</b>	<b>+135 487.37 €</b>

Décision modificative n° 2 budget annexe de l'Office de Tourisme :

Section fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
011	Charges générales	+12 000.00€	
012	Charges de personnel	+6 600.00€	
6574	Subventions	-7 600.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	-11 000.00€	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2183	Informatique	+6 350.00€	0.00€
2188	Autres	-6 350.00€	0.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

Décision modificative n° 2 budget annexe des remontées mécaniques :

Section fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
70388	Redevance fixe	-42 771 €	
703881	Redevance variable	+42 771 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2313-025	TDS Molliets	+102 500 €	
2315-025	TDS Molliets	-90 000 €	
2031-029	Servitudes	-12 500 €	
2315-028	Gares accueil	+62 400 €	
2313-028	Gares accueil	-62 400 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Décision modificative n° 2 budget annexe Eau/Assainissement

Section exploitation		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
66111	Intérêt des prêts	+0 03 €	
6718	Autres charges except.	-0.03 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2031-023	Schéma directeur eau	+18 900 €	
2158-023	Matériel eau	-5 400 €	
23882-024	Travaux asst	-13 500 €	
2156-025	Matériel Step	+2 900 €	
218-025	Autres matériels	-2 900 €	
131-024	Subvention asst		+96 773.20 €
1641-023	Prêt à contracter		-96 773.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**OPERATIONS D'ORDRES**

Section exploitation		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
023	Virement à l'investissement	+8 281.23 €	
722/042	Travaux en régies		+8 281.23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+8 281.23 €</b>	<b>+8 281.33 €</b>

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
23881/040-023	Travaux en régies	+8 281.23 €	
023-ONA	Virement du fonctionnement		+8 281.23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+8 281.23 €</b>	<b>+8 281.33 €</b>

**Achat de matériel informatique et mobilier d'occasion pour le service éducation-jeunesse**

Le Conseil Municipal accepte l'achat de 2 bureaux et d'un poste informatique d'occasion pour l'aménagement d'un bureau au service éducation jeunesse.

- Les deux bureaux sont au prix forfaitaire de 350 €
- Le poste informatique est vendu à 250 €.

Mme Hélène ROUX, Messieurs Nicolas BONHOMME et Pierre EFFRANCEY votent contre cette délibération sachant que cette décision a été engagée sans demander au préalable si ce matériel était disponible dans la Commune.

**Remboursement frais d'inscription à la Souris Verte en cas de grippe**

Dans le cas des dispositions en prendre en cas de pandémie grippale, le Conseil Municipal décide que les heures d'accueil à la Souris Verte des Carroz seront remboursées ou non facturées si la structure est fermée pour cause de grippe A (H1N1).

Il est précisé que si le ratio personnel/enfants ne peut être respecté, la priorité d'accueil sera donnée aux enfants résidant sur la Commune.

**Location studio pour les Gendarmes saison d'hiver 2009/2010**

Le Conseil Municipal accepte la location d'un studio appartenant à la Paroisse St Bruno représentée par Mme Eliane SONNERAT pour loger les gendarmes en poste durant la saison d'hiver. Cette location représente un montant total de 1 600 € nets pour les 4 mois.

Madame Laurence BOURSE demande si la Commune doit assumer la nourriture des gendarmes en poste sur les Carroz ? Madame le Maire demande que l'on contacte les communes pour savoir quelles sont les pratiques.

### Tarifs droits de places stationnement des camping-cars

Madame le Maire évoque le problème récurrent des camping-cars sur la station. Aucune zone n'est affectée cet hiver à l'accueil des saisonniers en camions en raison du manque d'équipement. En effet, il est nécessaire de disposer d'un terrain bénéficiant d'eau, d'électricité et de sanitaires. Une réunion est à programmer au mois d'avril afin de trouver un terrain pouvant recevoir ces équipements.

La demande est de plus en plus forte chaque année et Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un fax de la CGT, se faisant le porte-parole des saisonniers, pour que la commune revienne sur sa décision.

Madame Hélène ROUX précise qu'il est impossible de faire cohabiter la clientèle touristique avec des saisonniers ; il faut trouver deux terrains différents. Elle fait remarquer par ailleurs, que les frais d'électricité n'ont pas été réglés l'an dernier par les saisonniers.

Pour la présente saison, le Conseil Municipal vote des droits de place pour les camping-cars et véhicules assimilés sur la zone de stationnement située sur le parking de la piscine, comme suit :

1 nuitée	10.00 €
7 nuitées (payables à la semaine)	70.00 €
15 nuitées (payables à la quinzaine)	150.00 €

### Tarifs droits de places du marché hebdomadaire

Les tarifs du marché hebdomadaire sont votés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Tarif journalier basse et moyenne saison, le ml	3.70 €
Tarif journalier haute saison (hiver en période de vacances scolaires) le ml	7.00 €
Abonnement annuel (28 semaines de présence minimum) le ml	60.00 €

Ces tarifs ont fait l'objet d'une simplification avec la suppression des abonnements hiver et été. Il est précisé que le marché des Carroz est très apprécié par les commerçants non sédentaires.

### Tarifs patinoire, location piquets de slalom, ski promotion hiver 2009/2010

Le Conseil Municipal vote pour la saison d'hiver 2009/2010 les tarifs suivants :

#### Patinoire

<b>Séance avec fourniture de patins - enfant ou adulte</b>	
1 séance	5.00 €
10 séances	45.00 €
Forfait saison	60.00 €
<b>Séance sans fourniture de patins - enfant ou adulte</b>	
1 séance	4.00 €
10 séances	40.00 €
Forfait saison	50.00 €

<b>Animation avec location de patins</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Tarif "groupe" : minimum 20 personnes</b>	
Séance en journée	4.00 €
Séance en nocturne	4.50 €
<b>Séances promotionnelles</b>	
Les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	4.00 €
<b>Vente au distributeur</b>	
Friandise	1.50 €
Boisson	1.50 €

#### Location piquets de slalom

Le Conseil Municipal fixe un tarif forfaitaire de 45 € par moniteur pour la location de piquets de slalom mis à la disposition des moniteurs de ski.

#### Ski Initiation

Ski Initiation Alpin ou Surf	58 € par enfant
Biberon 1 (ski alpin)	58 € par enfant
Biberon 2 (ski alpin)	38.00 € par enfant
Débutants (ski alpin)	38.00 € par enfant

Il est rappelé qu'une assurance couvrant l'activité ski ou surf est obligatoire dans tous les groupes.

#### **Vente de matériel communal**

Le Conseil Municipal accepte de vendre le matériel communal dont elle n'a plus l'usage :

- Une structure "accrobungy" à Monsieur Julien TIRET pour un montant de 5 000 €
- Une fraise à neige à Monsieur Jo ROULET pour un montant de 800 €.

#### **Création de postes**

Madame le Maire informe l'assemblée de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des deux postes suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Rédacteur à temps complet.

Monsieur Christophe GREFFOZ s'est abstenu pour le vote de cette délibération.

#### **Dérogation pour le temps de travail et les heures supplémentaires hivernales de la police municipale**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Approbation du règlement de formation**

Madame Laurence CHEMIN, en charge de la commission ressources humaines présente au Conseil Municipal le projet de règlement de Formation approuvé par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 25 novembre 2009.

Ce document a pour objet de définir les règles applicables en matière de formation au sein de la Collectivité : chaque agent peut bénéficier d'une formation interne obligatoire ou non obligatoire prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette politique de formation concilie les besoins de formation de la collectivité et les besoins de chaque agent.

### **Dérogation heures supplémentaires pour les agents en charge du déneigement**

En raison des conditions de travail des agents en charge du déneigement, adaptées aux besoins du service, le Conseil Municipal accepte de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires, pour la saison d'hiver 2009/2010. Celle-ci porte le quota d'heures supplémentaires payées par mois à 50 heures (en dehors des heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés).

### **Echange de terrain copropriété Verney (Legon) / Commune au Sougy**

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la route de la télécabine, le Conseil Municipal accepte l'échange de terrains sans soulte entre la Commune et la copropriété "le Verney", comme suit :

- La Commune cède à la copropriété "le Verney" l'emprise de 8 m<sup>2</sup> issue du chemin rural du Sougy, déclassée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2009, sur laquelle est implanté l'angle de la copropriété.
- La copropriété "le Verney" cède à la Commune une emprise de 8 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n° 1778 qui sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune dès signature de l'acte notarié.

Les frais de géomètre et de notaire seront répartis entre les parties à hauteur de 50 %.

### **D.I.A.**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

<b>Décision n°</b>	<b>Biens en vente</b>
<b>2009-40</b>	Maison et terrain - Route du Pernand
<b>2009-41</b>	Maison et terrain - Route du Sappey
<b>2009-42</b>	Annulée
<b>2009-43</b>	Appartement et terrain - Route de Flaine
<b>2009-44</b>	Local commercial - Flaine

## **Réactualisation des tarifs indemnités pistes de ski**

Le Maire informe l'assemblée que le dossier de servitudes de pistes n'induit pas d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par ces dernières. Toutefois, la Commune a pris la décision de poursuivre les indemnisations instaurées préalablement aux servitudes. Chaque propriétaire de parcelles faisant l'objet de servitudes signera un protocole transactionnel valable tant que les remontées mécaniques fonctionneront.

Madame Christiane SIFFOINTE soumet au Conseil un projet de réactualisation de ces indemnités de pistes de ski qui intervient tous les trois ans. Cette indexation sera calculée sur l'augmentation du prix du forfait journée Massif (pour exemple cette année elle représente une hausse de 11.33 %).

Plusieurs propriétaires se sont manifestés en Mairie pour exprimer leur insatisfaction quant à l'augmentation qui devrait atteindre selon eux 50 % de l'indemnité. Ils souhaitent que la Commune participe au versement de cette dernière pour 1/3 environ et que l'indexation soit annuelle compte tenu du chiffre d'affaires de la Soremac et du budget communal.

Madame Laurence BOURSE voudrait savoir si le ski de fond est implanté sur des terrains privés ? et si les propriétaires sont indemnisés ?

La Commune d'Arâches-la Frasse serait d'après Madame Laurence BOURSE, la seule commune à octroyer des forfaits aux conjoints des employés communaux. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération sur laquelle on ne peut pas revenir. Par contre il pourrait être envisagé de décompter les journées consommées sur le forfait saison ce qui permettrait de récupérer les journées de ski inutilisées.

Madame Hélène ROUX demande si tous les propriétaires sur les pistes de ski sont concernés par les servitudes de pistes, car il n'y aurait pas, à sa connaissance, de servitudes sur la partie comprise entre le bas des Servages et la gare inférieure de la télécabine. Ce point sera vérifié mais en principe ces propriétaires sont déjà titulaires d'une convention avec la Commune transmise aux hypothèques, ce qui expliquerait leur absence du dossier de servitudes.

Monsieur Willy EGARD n'est pas favorable à une augmentation des forfaits de ski pour verser des indemnités plus importantes aux propriétaires, ce qui représenterait une réelle prise de risque pour la Soremac.

Le Conseil Municipal vote par :

- 2 voix contre (Monsieur Christophe GREFFOZ et Monsieur Pierre EFFRANCEY)
- 1 abstention (Mme Christiane SIFFOINTE)
- 14 voix pour

**Le principe de l'indemnisation aux conditions suivantes :**

Pistes de ski alpin :

au m<sup>2</sup> d'emprise damée nécessaire pour la pratique du ski alpin,

Remontées mécaniques :

Survol de câble ⇒ 1 ml = 20 m<sup>2</sup> (1 ml de survol de câble x 20 m correspondant à 10 m de part et d'autre du câble).

Pylône ⇒ montant forfaitaire pour chaque unité implantée.

1 - SKI ALPIN

Zone 1 - Biolaires	0.051 €/m <sup>2</sup>
Zone 2 - Timalets	0.076 €/m <sup>2</sup>
Zone 3 - Molliets 1	0.076 €/m <sup>2</sup>
Zone 4 - Molliets 2	0.332 €/m <sup>2</sup>
Zone 5 - Sarbottes	0.385 €/m <sup>2</sup>
Zone 6 - Figaro 1	0.332 €/m <sup>2</sup>
Zone 7 - Servages	0.385 €/m <sup>2</sup>
Zone 8 - Figaro 2	0.717 €/m <sup>2</sup>
Zone 9 - Figaro 3	0.893 €/m <sup>2</sup>

La valeur des zones varie en fonction de la nature du terrain boisé ou non et de sa situation par rapport à l'urbanisation.

2 - REMONTEES MECANIQUES

Survol de câble	0.288 €/m <sup>2</sup>
Unité de Pylône	89.987 €

Le montant minimum total de l'indemnisation accordée par ensemble de tènement ne sera pas inférieur à 15.24 euros.

Les indemnisations de pistes de ski alpin, de survol de câble et d'unité de pylône sont cumulables.

**Le principe de révision de ces tarifs** tous les trois ans par l'indexation basée sur l'augmentation du prix du forfait journée Massif des remontées mécaniques.

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre pour la mise à disposition de véhicules communaux aux associations**

Les associations sportives ou culturelles peuvent disposer des véhicules Renault Trafic - 9 places - immatriculés 8915 YA 74 et 4049 ZB 74 appartenant à la Commune pour leurs déplacements dans le cadre d'une convention définissant les modalités de prêt. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec chaque association concernée pour une durée de 3 ans pour un usage ponctuel conformément au planning d'occupation tenu par le service des sports. Il fixe par ailleurs les tarifs de location suivants :

- Parcours inférieur à 750 km                      0.40 €/km
- Parcours supérieur à 750 km                      0.30 €/km.

**Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de partenariat avec les sportifs prometteurs de la station**

Dans le cadre de la politique communale de soutien aux enfants pratiquant une activité sportive sur la station avec des résultats prometteurs pouvant "déboucher" sur une sélection aux Championnats de France ou d'Europe, quelle que soit la discipline, le Conseil Municipal accepte de préciser, par convention à intervenir avec chaque bénéficiaire, les modalités de cette aide

financière ainsi que leur engagement vis-à-vis de la Commune en matière de promotion de la station des Carroz.

Le soutien de la Commune se traduira par une prise en charge des frais engagés à hauteur de :

- 50 % pour les enfants résidant sur la Commune
- 25 % pour les enfants ne résidant pas sur la Commune mais membre d'un club sportif de la Commune.

### **Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention de partenariat Commune/Jo Roulet pour la prise en charge des frais de justice**

Suite au sinistre survenu le 15 janvier 2008 en Montgolfière, Monsieur Jo ROULET fait l'objet d'une assignation en justice en réparation du préjudice subi par une des victimes de l'accident. Les frais de justice ne sont pas prévus dans la convention qui le lie avec la Commune par le biais de l'Office de Tourisme. Le Conseil Municipal accepte un avenant n° 1 à cette convention prenant en compte les dispositions de prise en charge de ces frais, pouvant se traduire de deux façons :

- La Commune pourra désigner un avocat et s'acquitter des frais engagés
- Monsieur Jo ROULET pourra désigner son Conseil et la Commune lui remboursera ses frais sur présentation de factures émises par ses soins.

### **Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location avec M. Bernard PASSY relatif au dépôt neige**

Comme chaque année, le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention avec Monsieur Bernard PASSY, propriétaire du terrain cadastré section A n° 1758 et 1759 au lieudit "Bois du Lay" afin d'exploiter durant la saison d'hiver, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai un dépôt de neige, strictement réservé à l'usage des services techniques pour le déneigement.

Madame Hélène ROUX considère que ce tas de neige est disgracieux et véhicule une mauvaise image de la station. Il serait judicieux de trouver un autre lieu de stockage proche du centre afin de réduire les rotations.

Le Conseil Municipal accepte cette convention pour les saisons d'hiver 2009/2010 et 2010/2011, moyennant une redevance annuelle de 2 500 €, par :

- 5 voix contre
- 12 voix pour.

### **Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation d'un accrobugy, place de l'Ambiance**

Monsieur Julien TIRET reprenant à son compte l'activité "accrobugy", Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de convention pour l'exploitation de cette structure sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1730.

La Commune pourra résilier unilatéralement cette convention pour un motif d'intérêt général tout en s'engageant à étudier un nouvel emplacement pour cette structure. Si cela ne pouvait être le cas, la résiliation donnerait droit à une indemnisation calculée sur la valeur vénale du bien au moment de l'achat soit 5 000 € et la durée prévisible de l'appareil soit 5 ans. Cette indemnisation pourrait varier de 4 000 à 1 000 € suivant l'année de résiliation.

Monsieur Gwénaél RUAU fait remarquer que cette activité dont le chiffre d'affaires est modeste, présente l'intérêt d'une activité pour les enfants au centre de la station.

Madame Hélène ROUX pense que cette structure occupe un endroit stratégique dans la station qui pourrait être utilisé plus judicieusement et que le tarif de location envisagé soit 1 500 € par an n'est pas assez élevé.

Le Conseil Municipal accepte de lui mettre à disposition ce terrain par le biais d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement une fois pour la même durée, moyennant une redevance de 1 500 € par an avec une clause de réindexation.

Il est précisé que Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Monsieur Nicolas BONHOMME s'abstient pour le vote de cette délibération.

### **Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la CAF de Haute-Savoie pour la transmission de données statistiques sociales**

Pour une meilleure adaptation des tarifs du centre aéré, du restaurant scolaire et de la structure multi-accueil "la Souris Verte" à la situation des familles, le Conseil Municipal accepte le projet de convention à signer avec la CAF de Haute-Savoie pour la mise à disposition de la commune par cette dernière, de données sociales concernant ses allocataires.

Ces données qui ne concernent que les personnes domiciliées sur le département, seront utilisées dès la rentrée scolaire prochaine.

### **Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société "les Volatiles" pour l'exploitation d'un circuit de motoneiges**

Le Conseil Municipal accepte la convention d'autorisation de circulation de motoneiges pour les saisons d'hiver 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, soit une semaine avant l'ouverture de la saison jusqu'à la fermeture du domaine skiable avec la société "les Volatiles".

La redevance fixée est de 200 € par saison.

La société des Volatiles est autorisée pour toute la durée de sa convention à implanter un chalet d'accueil démontable de faible emprise au sol sur la parcelle communale cadastrée section B n°4881.

Il est demandé que dans la convention soit rajouté l'engagement de l'exploitant de mettre à la disposition de l'Office de Tourisme 10 motoneiges par saison à des fins promotionnelles de la station.

### **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Axes et Courbes portant sur la réalisation de la télécabine**

Le 17 juillet 2003 a été attribué par délibération du Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la télécabine de la Kédeuze et l'aménagement des gares de départ et d'arrivée, au groupement d'entreprises "Eric-Axes et Courbes" dont le mandataire est le cabinet ERIC domicilié 13 bis rue de la Tuilerie - 38170 Seysinnet Pariset.

Le projet, entre temps ayant évolué, il convient de prendre en compte toutes les modifications apportées au projet :

- Suppression de l'extension du site de départ sur l'atelier en raison de contraintes techniques
- Reconstruction de l'atelier et des garages
- Construction des bureaux en lieu et place de l'ancien atelier-garage
- Extension du site de départ de la télécabine sur le parking existant avec la construction d'un ensemble "accueil-billetterie-locaux de stockage"
- Réalisation d'une couverture des quais de la télécabine
- Construction d'un espace d'accueil intégrant deux escaliers mécaniques.

L'ensemble de ces travaux représente un montant de 298 709.40 € H.T. soit 357 265.44 € T.T.C. soit une augmentation de 53.92 % par rapport au marché de base.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 554 000.00 € H.T. serait donc porté à la somme de 852 709.40 € H.T. soit 1 019 840.44 € T.T.C..

Monsieur EGARD fait remarquer que le maître d'œuvre applique un taux de 6.60 % alors qu'il pourrait appliquer le taux correspondant aux travaux de bâtiment soit 9/10 %.

Monsieur Philippe EFFRANCEY précise que certaines modifications sont dues à l'erreur du maître d'œuvre qui a sous estimé la taille des garages ne permettant pas aux engins d'y rentrer et Madame Hélène ROUX déplore d'être mise devant le fait accompli, sans concertation préalable.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal par :

- 5 voix contre
- 12 voix pour

accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement de la télécabine de la Kédeuze et l'aménagement des gares de départ et d'arrivée aux conditions évoquées ci-dessus.

### **Modification des statuts du SMDEA**

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) portant sur la mise en place d'un système de contributions permettant aux communes adhérentes de participer aux frais de fonctionnement de ce syndicat, supportés depuis sa création par le Département.

Cette contribution sera mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Avis sur l'adhésion de la ville d'Annecy au Seleq 74**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Seleq 74 sont consultées sur la demande d'adhésion de la ville d'Annecy. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de cette dernière au Seleq 74 qui a accepté cette intégration par délibération de son comité syndical en date du 19 octobre dernier.

**Vote des tarifs de secours sur le domaine skiable**

Le Conseil Municipal fixe pour la saison d'hiver 2009/2010 les tarifs de secours sur pistes suivants :

<b>Secours sur pistes</b>	<b>Montant en Euros</b>
Zone dite Front de neige (secours de proximité)	42.00
Zone B dite rapprochée	180.00
Zone C dite éloignée	328.00
Zone exceptionnelle : hors pistes (tarif de base)	644.00
Secours hélicoptés sur pistes (primaire)	730.00
Secours hélicoptés primaires avec treuillage	1 057.00
Secours hélicoptés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches	1 480.00
- Thonon	2 866.00
- Annecy, Genève	2 437.00

**Tarif hiver 2009/2010 pour l'intervention du SDIS 74 pour l'évacuation des blessés sur le domaine skiable en cas de défaillance de l'ambulance**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en cas de défaillance de l'ambulance pour le transport des blessés sur le domaine skiable des Carroz, le SDIS de Haute-Savoie interviendra moyennant 144 € la prestation.

**Tarifs ambulance les Carroz/Flaine hiver 2009/2010**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de transport par ambulance pour les blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine selon le détail ci-dessous :

Domaine skiable des Carroz :

<b>Lieu de prise en charge</b>	<b>Montant</b>	<b>Majoration 50 %</b>
E.S.F.	70.00 €	-
Zone B : Télécabine, Servages, sablets, Haut-Figaro, Bardelles, DZ	148.00 €	222.00 €
Zone C : Vernand, Airon, Molliets/Carroz	196.00 €	294.00 €

Une majoration de 50 % sera appliquée à ces tarifs pour les week-ends à partir du samedi 12 h et jours fériés, excepté pour la prise en charge devant l'E.S.F.

Domaine skiable de Flaine :

<b>Lieu de prise en charge</b>	<b>Montant</b>
Zone 1 - poste de secours	91.00 €
Zone 2 - Vernand-Grands Vans	158.00 €

### Tarifs redevance d'accès aux postes de ski de fond

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique de l'activité nordique, pour la saison 2009/2010 :

Carte saison nationale Nordic Pass Adulte	150.00 €
Carte saison nationale Nordic Pass enfant	30.00 €
Carte saison département Pass adulte	77.00 €
Carte saison département Pass enfant	25.00 €
Carte site Agy annuelle adulte	50.00 €
Carte site Agy hebdomadaire adulte	30.00 €
Journée site Agy adulte	7.00 €
$\frac{1}{2}$ journée site Agy adulte	6.00 €
Ticket site Agy enfant (journée ou $\frac{1}{2}$ journée)	3.50 €
Scolaire site Agy journée	2.40 €
Scolaire site Agy annuel	11.00 €

### Tarifs secours blessés sur le domaine de ski de fond

Dans le cadre de l'exploitation du domaine nordique d'Agy, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2009/2010 :

Secours	50.00 €
Transport en ambulance	130.00 €
Heure pisteuse secouriste	35.00 €
Motoneige/quad et conducteur (forfait)	45.00 €
Dameuse et conducteur (forfait)	130.00 €

### Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'exploitation avec l'association centre nordique d'Agy pour la saison d'hiver 2009/2010

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention à passer avec l'association "Centre Nordique d'Agy" afin de lui confier la gestion du domaine de ski de fond situé sur le territoire de la commune, notamment le balisage, l'entretien, le tracé des pistes et la perception de la redevance d'accès au domaine de ski de fond.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention pour la saison d'hiver 2009/2010.

### Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association "Centre nordique d'Agy" pour la distribution des secours sur l'Espace Nordique d'Agy hiver 2009/2010

Le Conseil Municipal accepte la convention présentée par le Maire concernant la gestion des secours sur l'Espace Nordique d'Agy avec l'association "Centre Nordique d'Agy" représentée son Président Monsieur Georges PETIT

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société ATS pour l'évacuation des blessés sur le domaine de ski de fond**

Dans le cadre de l'exploitation du domaine de ski nordique d'Agy, le Conseil Municipal accepte de signer une convention pour la saison d'hiver 2009/2010 pour l'évacuation des blessés sur le domaine skiable avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses.

**Questions diverses**

Sans objet.